

## L'Anses recommande d'accélérer les méthodes alternatives

© 31/05/2018 |  Terre-net Média

**L'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) a recommandé mercredi « d'accélérer la mise à disposition » de méthodes alternatives aux néonicotinoïdes qui soient « efficaces et respectueuses de l'homme et de l'environnement, pour la protection et la conduite des cultures ».**

**L**a loi sur la biodiversité de 2016 prévoit **l'interdiction des néonicotinoïdes en France** à partir du 1er septembre 2018, avec des dérogations possibles au cas par cas jusqu'au 1er juillet 2020.

Un règlement européen restreignant les usages de trois substances actives néonicotinoïdes (Thiaméthoxam, Imidaclopride, Clothianidine) aux seuls usages sous serre va être promulgué. Il s'appliquera également aux autorisations de mise sur le marché français des produits phytopharmaceutiques à base de ces substances.

C'est dans ce cadre que l'Anses a réalisé une évaluation des risques et des bénéfices des produits phytopharmaceutiques à base de néonicotinoïdes, et de leurs alternatives. L'agence examine aussi les impacts sur la santé humaine de ces substances.

130 usages autorisés des néonicotinoïdes ont été étudiés, indique l'agence dans son rapport final. « Pour une majorité des usages, des alternatives (chimiques et non chimiques), suffisamment efficaces et opérationnelles, ont pu être identifiées », conclut-elle. Seuls six cas ne présentent « aucune alternative, qu'elle soit chimique ou non chimique ». « Dans 78 % des cas analysés, au moins une solution alternative non chimique existe », relève l'Anses. En l'état des connaissances, les méthodes non chimiques apparaissant comme les plus aptes à remplacer immédiatement, efficacement et durablement les néonicotinoïdes sont « **la lutte biologique**, la lutte physique par application d'une couche protectrice (huile de paraffine, argile...), et la lutte par confusion sexuelle ». Elle préconise une approche de « **lutte intégrée** », combinant ces solutions. « Il n'a pas été possible d'identifier des substances ou familles de substances chimiques qui présenteraient de façon globale un profil de risque moins défavorable que les néonicotinoïdes », estime l'Anses.

« L'impact sur l'activité agricole de l'interdiction des néonicotinoïdes est difficile à anticiper », ajoute-t-elle. Elle préconise de remplacer les applications prophylactiques comme les traitements de semences auxquels appartiennent les néonicotinoïdes, par « une observation très régulière des bioagresseurs dans les parcelles (épidémiosurveillance), la mise en œuvre en premier lieu de l'ensemble des méthodes de lutte non chimiques (combinaison de méthodes à effets partiels) ». L'application d'un insecticide ne doit intervenir qu'en dernier recours, ajoute-t-elle.